

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DPVI 9 - DJS 211** Subventions (26.500 euros) et avenant à convention l'association Plus Loin pour des actions menées en directions des jeunes et des familles des quartiers de l'Est (20e).

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté au Conseil de Paris, en date du 27 mars 2007, et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Plus Loin, 4, rue Paul Jean Toulet (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission, et par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 26.500 euros au titre de l'exercice 2014 est attribuée à l'association Plus Loin (13486) 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour ses projets :

"Dynamisation du quartier St-Blaise" (DPVI 2.000 euros) (2014-03288),

"Activités de loisirs éducatifs à caractère culturel" (DPVI 3.000 euros) (2014-03280),

"Activités de loisirs éducatifs à caractère sportif" (DPVI 3.500 euros) (2014-03267),

"Axe audiovisuel" (DPVI 2.000 euros) (2014-03271),  
"Cellule d'aide aux projets et aux initiatives des jeunes" (DJS Jeunesse 10.000 euros et DPVI 3.500 euros)  
(2014-03281 / 2014-03282),  
"Projet bien être" (DPVI 1.500 euros) (2014-03275),  
"Accompagnement culturel des familles" (DPVI 1.000 euros) (2014-03287).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Sur les crédits de la Délégation à la politique de la Ville et à l'Intégration :  
Pour 16.500 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :  
Pour 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.